

Aide au maintien à domicile

Le décret 2012-920 du 27 juillet 2012 instaurait une aide au maintien à domicile des retraités de l'Etat. Ce texte vient d'être modifié par le décret 2023-1320 du 28 décembre 2023.

Pour rappel, le dispositif d'aide au maintien à domicile qui est une prestation interministérielle, comprend les prestations suivantes :

- Une évaluation des besoins ;
- Un plan d'action personnalisé et une offre de services coordonnées pour l'accompagnement de la retraite, comprenant un ensemble de prestations de services regroupées selon les catégories suivantes : l'aide à domicile, les actions favorisant la sécurité à domicile, le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation, le soutien ponctuel en cas de périodes de fragilité physique ou sociale ;
- Une aide « habitat et cadre de vie » qui vise à accompagner financièrement les retraités dont le logement doit être aménagé pour permettre leur maintien à domicile.

Sont concernés les fonctionnaires retraités de l'Etat et leurs ayants-causes âgés d'au moins 55 ans en situation de dépendance limitée (GIR 5 ou GIR 6) remplissant certaines conditions de ressources.

La mise en œuvre du dispositif d'aide au maintien à domicile est confiée à la branche retraite du régime général.

Les dossiers de demande d'aide, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives, devront être adressés par les retraités à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) de leur lieu de résidence.

Pour toute demande d'information, le numéro de téléphone à contacter est le 3960 (Service d'information de l'assurance retraite).

Références et renseignements :

www.alpha-sierra.org

www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale/retraite/aide-au-maintien-domicile-amd